



Aix en Provence

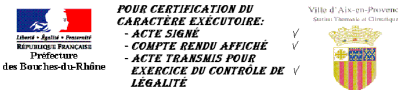
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-413

Séance publique du

3 novembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141103-53372-DE-1-1_0
Date de signature : 04/11/2014
Date de réception : mercredi 5 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2014.

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Sylvaine DI CARO.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2014.-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier en faveur du développement et de la diversification des modes de garde des jeunes enfants.

Parallèlement à sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés depuis le 1^{er} janvier 2009 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR DSP AIX), ainsi qu'au financement des cinq multi-accueils collectifs associatifs présents sur le territoire communal, la Ville apporte son soutien à des structures associatives en lien avec les tout-petits.

1) Les Associations « **Les Petits Loups** », « **Les Pitch'ounets** », « **Les Ribambelles** » et « **Les Calinous Sud** » sont des regroupements d'assistantes maternelles agréées, dont l'objectif commun est de partager des pratiques professionnelles, mais surtout de permettre aux enfants qui leur sont confiés de se rencontrer, quelques demi-journées par semaine, dans des salles mises à leur disposition par la Commune ou les centres sociaux des quartiers. Elles animent et développent des activités manuelles et pédagogiques pour les enfants dont elles ont la garde et organisent de petites fêtes lors des temps forts de l'année.

Par conséquent, pour permettre à ces structures de fonctionner en 2014, je vous propose de leur attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 2 000,00 €, dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe I.

2) L'association « Les Bisounours » a bénéficié par délibération du 17 décembre 2013 d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 d'un montant de 122 000 euros (montant identique depuis l'année 2011). Depuis plusieurs années, l'association met progressivement en place, au profit de ses salariés, les dispositions de la Convention Collective Nationale 51 auxquelles elle est assujettie. Après avoir appliqué, avec difficulté, le « coefficient minorateur » permettant l'augmentation des salaires, il restait à accorder les primes conventionnelles décentralisées, celles-ci n'ayant pu l'être en 2013. Cette dépense représente environ 18 600 euros pour l'année 2014.

Par ailleurs, une employée a fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2014 pour un coût de l'ordre de 18 300 euros.

Ces dépenses avaient été inscrites au budget prévisionnel 2014 de l'association, joint à la demande de subvention 2014.

Or, le maintien de la subvention municipale au même niveau que les années précédentes ne permettra pas à la crèche Les Bisounours d'équilibrer son budget en 2014. Par conséquent, par du courrier du 25 juin 2014, la Présidente a sollicité un complément de subvention de fonctionnement de l'ordre de 44 000 euros (tenant compte du résultat précédent).

Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires municipales, il n'est pas envisageable d'accorder la totalité du montant demandé. Cependant, pour soutenir cette association dans son fonctionnement, je vous propose de lui attribuer un complément de subvention de fonctionnement de 20 000,00 € pour l'année 2014.

En raison du montant de la subvention déjà attribuée, il convient aujourd'hui de passer un avenant à la convention d'objectifs joint en annexe de la présente délibération.

Les montants précités ont été validés en date du 6 octobre 2014.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement et le complément à une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 telles que définies en annexe I au profit des associations ci-dessus décrites pour un montant total de 22 000,00 € (vingt-deux mille cinq euros),

- **DIRE** que ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire **9264-6574-1729** qui présente les disponibilités suffisantes,

- **ADOPTER** l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association « Les Bisounours »,

➤- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2014-413 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET COMPLEMENT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS - ANNEE 2014.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



N° Tiers	NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION		CONVENTION ou AVENANT N°	DIRECTION GESTIONNAIRE :		
		TYPE	OBJET		MONTANTS ATTRIBUES		SUBVENTION PROPOSEE
					Année N-2 2012	Année N-1 2013	Année N 2014
84194	<i>Les P'tits Loups</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Regroupement d'assistantes maternelles</i>	<i>NON</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
86264	<i>Les Pitch'Ounets</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Regroupement d'assistantes maternelles</i>	<i>NON</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
71846	<i>Les Ribambelles</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Regroupement d'assistantes maternelles</i>	<i>NON</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
77799	<i>Les Calinous Sud</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Regroupement d'assistantes maternelles</i>	<i>NON</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
22706	<i>Les Bisounours</i>	<i>Fonctionnement (complément 2014)</i>	<i>Multi-accueil collectif</i>	<i>Avenant n° 1 en cours</i>	<i>122 000</i>	<i>122 000</i>	<i>20000 *</i>
* Pour mémoire, subvention fonctionnement 2014 déjà versée (délib 17/12/2013) = 122 000 €, soit total = 142 000 €							
TOTAL PAR IMPUTATION BUDGETAIRE N° 9264-6574-1729							22 000,00 €

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «Les Bisounours»

ANNEE 2014

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, la Jeunesse, les ALSH et l'Education, agissant en vertu de la délibération numéro 2014- du Conseil municipal du 3 novembre 2014,

d'une part,

et

L'Association «Les Bisounours» dont le siège social est sis Les Hippocampes 7 – 4, avenue Jules Payot – 13090 Aix-en-Provence N° Siret : 341 555 456 00019

ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Catherine DURAND**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 21 mai 2014,

d'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche les Bisounours est ouverte depuis février 1987 sous forme de crèche parentale ; puis, elle est agréée, en multi-accueil collectif, pour 22 enfants de la naissance à 6 ans, dont la majorité des 52 enfants issus de 47 familles sont domiciliées sur le quartier du Jas de Bouffan. Les parents prennent toujours part au fonctionnement et participent à l'aménagement du cadre de vie de leurs enfants.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que l'association met progressivement en place, depuis plusieurs années, au profit de ses salariés, les dispositions de la Convention Collective Nationale 51 auxquelles elle est assujettie. L'application du « coefficient minorateur », permettant l'augmentation des salaires, ayant été réalisée en 2013, il restait à mettre en place l'attribution des primes conventionnelles décentralisées. Celles-ci n'ayant pu être accordées en 2013, c'est au cours de l'année 2014 que l'association a régularisé la situation.

Par ailleurs, le départ à la retraite d'une employée en septembre 2014 n'ayant pu être précédemment provisionné, la charge correspondante a dû être imputée sur le budget 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT.

La convention validée par délibération du Conseil Municipal n° 2013-801 du 17 décembre 2013 et signée le 6 janvier 2014 fixe les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, conformes à son objet social pour un montant de 122 000,00 € pour l'année 2014.

Le présent avenant a pour objet de formaliser le versement par la commune d'une subvention complémentaire de fonctionnement ayant pour but le soutien de l'association dans l'application des dispositions de la convention collective précitée et le départ à la retraite d'un salarié.

ARTICLE II - MODIFICATION DE L'ARTICLE IV DE LA CONVENTION VALIDÉE PAR DELIBERATION N° 2013-801 DU 17 DECEMBRE 2013.

L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

- A la fin du § « **a) Détermination du montant** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Pour l'exercice 2014, la Ville d'Aix-en-Provence accordera à l'Association une aide financière sous la forme d'une subvention complémentaire de fonctionnement de **20 000** (vingt mille) **euros**. »

- Avant le dernier alinéa du § « **b) Modalités de versement** », il est ajouté l'alinéa suivant :

« Le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement faisant l'objet de l'avenant n° 1 interviendra en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification du présent avenant. »

ARTICLE III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE IV : Les autres articles de la convention précitée restent inchangés.

ARTICLE V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente
Catherine DURAND

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite
Enfance, la Jeunesse, les ALSH et
l'Education
En vertu de l'arrêté n° A2014-506 du 15 mai 2014

Notifié le